

Déclaration IFI : quoi de neuf en 2024 ?

Les personnes disposant, au 1er janvier 2024, d'un patrimoine immobilier supérieur à 1 300 000 € sont tenues de souscrire une déclaration estimative de leur patrimoine, selon les mêmes modalités et dans le même délai que la déclaration d'ensemble des revenus.

Publié le 15/05/2024



©Getty Images

La déclaration d'impôt sur la fortune immobilière doit être souscrite par les personnes dont le patrimoine immobilier, au 1er janvier 2024, est supérieur à 1 300 000 € dans les mêmes délais que la déclaration d'ensemble des revenus.

Elle est, en principe, produite avec la déclaration n° 2042. Dans le cas où le redevable n'a pas de revenus à déclarer (et ne souscrit donc pas de déclaration n° 2042), elle doit être accompagnée d'une déclaration dite « n° 2042-IFI-COV-K.

La date limite de déclaration est fixée, en fonction de la domiciliation au 1er janvier 2024, au jeudi 23 mai, au jeudi 30 mai ou au jeudi 6 juin 2024 à 23h59. Pour les contribuables déposant des déclarations papier, la date limite de dépôt est fixée au mardi 21 mai 2024 à 23h59.

Une nouveauté à signaler cette année : pour la détermination de la valeur taxable des titres de société, la prise en compte des dettes contractées par la société qui ne sont pas afférentes à des actifs imposables est interdite.